



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0068**  
**Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick SÉGALAT, 7e Adjoint au Maire**

**Le Maire de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

**VU** les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**VU** la délibération n° 2026\_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n° 2026\_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Patrick SÉGALAT, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Finances**
- **Ressources humaines**

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Patrick SÉGALAT est notamment habilité à signer y compris électroniquement les documents suivants :

Pour les Finances :

- les bons de commande et toutes autres pièces ou documents comptables dans la limite des crédits inscrits au budget,
- les mandats de paiement et titres de recettes,
- les bordereaux, les courriers relatifs aux relations avec les Centres des Finances Publiques
- les certificats administratifs constatant les services non faits, permettant d'en modifier la facturation



Pour les Ressources Humaines :

- les actes relatifs aux recrutements, aux paies, aux mises en stage et titularisations, aux avancements / promotions, aux sanctions, aux fins de fonction (mutation, retraite, radiation, révocation...) et toute autre décision en matière de gestion des carrières des agents et d'organisation des services,
- Tous les actes et autres décisions relatifs au Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée (FSSSCT),

Pour le soutien financier, juridique et administratif aux associations :

- les conventions d'objectifs,
- les conventions de mise à disposition de salles aux associations municipales, dans le respect des tarifs fixés par le Conseil municipal,
- la charte de la Vie associative et tous les actes / décisions relatifs aux associations,
- les certificats administratifs liés aux subventions versées aux associations.

Par ailleurs, Monsieur Patrick SÉGALAT est, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, désigné par Monsieur le Maire pour assurer en son lieu et place la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**ARTICLE 2 :** Monsieur Patrick SÉGALAT est autorisé à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la Commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Patrick SÉGALAT, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Monsieur Patrick SÉGALAT a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, il est donné délégation à Monsieur Patrick SÉGALAT pour établir les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

**webdelib**

ID : 094-219400181-20260320-ARR\_2026\_0068-AR

- Monsieur Patrick SÉGALAT.

**ARTICLE 7** : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

**Monsieur Patrick SÉGALAT**

Notifié le

Hervé GICQUEL

Maire de

Charenton-le-Pont

20 mars 2026